



## Différence entre annonce et bail

Par **jul Dess**, le **29/11/2017** à **12:12**

Bonjour,

Nous cherchions un appartement dans une autre région dans le cadre d'une mutation professionnelle.

Accompagné par un organisme mandaté par ma société pour me trouver un logement, j'ai visité à distance plusieurs appartements pour finalement en choisir un qui nous plaisait particulièrement.

L'annonce mentionnait un loyer charges comprises.

Quelle ne fut pas notre surprise, à la lecture du bail, de constater que finalement les charges étaient en sus du loyer mentionné dans l'annonce...

Est il possible de faire un recours pour obtenir l'appartement au prix initialement mentionné, sachant que c'est dans une région où l'immobilier est extrêmement tendu et que l'agence est forcément en position de force??

Par **janus2fr**, le **29/11/2017** à **13:17**

Bonjour,

Est-ce une location meublée ? Car un loyer "charges comprises" n'a de sens que pour un meublé (donc avec charges forfaitaires), sinon, en vide, cette notion n'existe pas.

Par **jul Dess**, le **29/11/2017** à **14:07**

Non, ce n'était pas un meublé.

Les charges mentionnées sont les charges de copropriétés

Par **janus2fr**, le **29/11/2017** à **15:36**

Donc si ce n'est pas un meublé, la notion de loyer "charges comprises" n'a pas de sens. Le loyer indiqué est obligatoirement hors charges. Les charges ne peuvent être qu'au réel et non

forfaitaires.